

# ESPACES NATURELS LITTORAUX ET LACUSTRES PRÉSERVÉS

## GESTION DU SENTIER DU LITTORAL



retours d'expériences  
et **10** propositions

**RIVAGES**  
DE FRANCE

Gestionnaires fédérés, littoral préservé !





# Sentier aménagé, littoral fréquenté

## ÉDITORIAL

### SOMMAIRE

- LE SENTIER DU LITTORAL** 3  
*C'est quoi ?*
- ENQUÊTE** 6  
*Rivages de France sur le sentier... du littoral !*
- SPPL** 8  
*Les turpitudes de la servitude*
- RESPONSABILITÉS**  
*Qui est responsable de quoi sur le sentier du littoral ?*
- OCEANIS AVOCATS**  
*La responsabilité des personnes publiques dans un contexte de SPPL*
- ÉROSION CÔTIÈRE** 10  
*Quand le sentier doit prendre du recul*
- COMPLEXITÉ TECHNIQUE** 12  
*Les tortueuses exigences du sentier*
- GOVERNANCE** 14  
*Y a-t-il un pilote dans la gestion ?*
- USAGES ET USAGERS** 16  
*Un espace plus ou moins bien partagé*
- LITTMATIQUE** : D'ingénieurs systèmes de comptage pour caractériser les passages
- ACTIVITÉS DE GESTION** 18  
*Entretien, financer, conventionner, accéder...*  
*De l'entretien courant aux chantiers de sécurisation.*  
*Un manque général de moyens... que se donnent cependant quelques collectivités.*  
*Des conventions pour inscrire la gestion dans la durée.*  
**ACCESSREC** : Permettre l'accessibilité de tous au sentier
- 10 PROPOSITIONS** 22  
*de Rivages de France*

**5.354 km ouverts, 1.213 km à l'étude\* pour compléter le maillage du territoire métropolitain : le sentier du littoral constitue un levier de découverte des richesses littorales pour le public et un attrait touristique majeur pour les collectivités locales...**

*\* Source : CEREMA*

De plus en plus fréquenté, ce sentier, principalement destiné aux piétons, requiert **un entretien et une gestion - administrative, juridique, financière et technique - spécifiques**, préservant l'équilibre entre mise en valeur et protection.

**Cette tâche, essentielle et délicate, s'avère particulièrement complexe** dans un contexte de changement climatique et d'érosion côtière, d'accroissement des surfaces à gérer et de contraintes budgétaires, de multiplicité des acteurs impliqués et d'empilement de lois et de règlements.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a initié des réflexions sur **la politique publique du sentier du littoral**. À ce titre, il devrait engager un bilan de l'existant qu'il assortira ensuite de propositions en termes de gouvernance et animation de cette politique, capitalisation des pratiques et communication.

Pour étayer sa démarche, il a fait **appel à l'expertise et à l'expérience de Rivages de France** pour conduire une enquête auprès de ses adhérents et de toutes collectivités intéressées. Nous voyons dans cette mission la reconnaissance de la légitimité de notre association de gestionnaires fédérés !

**Merci à nos adhérents et aux collectivités qui ont accepté de nous répondre** de façon très documentée. Ce faisant, ils nous ont permis :

- > de mieux cerner votre rôle de collectivité ou d'association dans la gestion du sentier du littoral et sa valorisation auprès du public ;
- > de recenser vos attentes, difficultés, projets, idées nouvelles... en vue de pérenniser l'accès gratuit au littoral pour nos concitoyens.

**Merci à nos partenaires** Océanis Avocats (service juridique), Littomatique (service assistance à maîtrise d'ouvrage), AccessRec (partenaire accessibilité), Jérôme PIRIOU (La Rochelle Business School, Excelia Group expert sur le sujet), qui émaillent ce document de leurs précieux conseils.

Avec cette publication\*, Rivages de France ambitionne de **valoriser vos retours d'expériences**, de porter au débat toutes questions d'ordre juridique, technique, économique, social... et enfin de **proposer des pistes** destinées à mieux servir ensemble la cause de la préservation et de la valorisation du sentier et des espaces naturels du littoral.

**Didier RÉAULT**  
Président de Rivages de France

*\* Rivages de France a déjà édité plusieurs guides disponibles en téléchargement sur [www.rivagesdefrance.fr](http://www.rivagesdefrance.fr) : Rivages de France : Gestionnaires fédérés, littoral préservé • Nettoyage manuel des plages : ses 10 avantages et 6 témoignages • Financement innovant et durable de la gestion : retours d'expériences et 10 recommandations*

# LE SENTIER DU LITTORAL C'est quoi ?



**Dans le respect du principe de libre accès à la plage consacré par deux lois instaurant deux servitudes de passage, le public peut accéder à la mer et se promener le long du rivage en empruntant le sentier du littoral. Il permet de découvrir des paysages d'une exceptionnelle richesse (faune, flore, patrimoine historique et culturel)...**

## Encadré par la loi, le sentier du littoral recouvre plusieurs réalités :

La loi du 31 décembre 1976 a institué **une servitude de passage des piétons** le long du littoral, d'une largeur de trois mètres sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime. La loi "littoral" du 3 janvier 1986, a créé **une servitude transversale** pour atteindre le rivage. Ces deux servitudes, avec certaines adaptations, sont applicables, depuis 2010, dans les départements d'outre-mer.

Le sentier du littoral désigne **la totalité du tracé ouvert au public le long de la mer**. Il inclut :

- > **le droit de passage ouvert aux seuls piétons sur les propriétés privées** grâce à la servitude de passage des piétons le long du littoral - SPPL. Il peut s'agir de propriétés appartenant à des particuliers ou faisant partie des domaines privés des collectivités territoriales ou de l'Office national des forêts ;
- > **le passage sur des domaines publics** appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou encore au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

En 2018, près de **5 354 km de sentier du littoral sont ouverts** sur les côtes métropolitaines :

- > la moitié sur des terrains publics, hors Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- > un peu plus d'un tiers au titre de la servitude de passage des piétons le long du littoral ;
- > environ 8 % sur des terrains acquis par le Conservatoire du littoral ;
- > 6,5 % sur des tronçons assurant la continuité.

### Cette "ouverture" est réalisée :

- > sur les terrains privés, par les services départementaux de l'État (DDTM/DEAL) chargés d'assurer la mise en oeuvre de cette servitude inscrite au code de l'urbanisme,
- > sur les terrains publics, par les personnes publiques propriétaires (collectivités, conservatoire du littoral...) en concertation avec les services départementaux de l'État (DDTM/DEAL) ou par les seuls services de l'État si le passage se fait sur des terrains appartenant à l'État.

**Plus de 1 200 km de nouveaux tronçons sont en cours d'examen** par les services de l'État pour compléter ce "maillage territorial" que constitue le sentier du littoral. Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est chargé d'administrer, sous l'égide du MTEs, un SIG dédié accessible à tous sur internet.

## Une gestion territoriale, une politique publique partenariale

Le cheminement est de plus en plus fréquenté du fait de l'attractivité grandissante des espaces littoraux. La question de **la sécurité du public et des aménagements nécessaires**, tout en préservant le fragile équilibre instauré entre la mise en valeur et la protection du littoral, se pose avec acuité pour les acteurs des territoires littoraux.

Les collectivités locales prennent en charge l'aménagement et l'entretien du sentier lorsqu'existe une convention entre l'État et les collectivités, déterminant le partage de responsabilités et le rôle de chacun dans la gestion. Les sentiers peuvent être intégrés dans les plans départementaux d'itinéraires de randonnées pédestres et bénéficier pour leur entretien d'un financement au titre du volet "espaces naturels sensibles" de la taxe d'aménagement perçue par les Départements.

De par son ancrage dans les territoires, **la politique publique du sentier du littoral est intrinsèquement partenariale** et fait intervenir une multitude d'acteurs, notamment :

- > services de l'État au niveau national (MTEs), régional (DREAL/DEAL), départemental (DDTM/DEAL),
- > collectivités dont les communes et leurs groupements ainsi que les Départements,
- > certains propriétaires publics sur le littoral (Conservatoire du littoral, ONF, collectivités...),
- > propriétaires privés concernés par la mise en oeuvre d'une servitude,
- > usagers du sentier du littoral sous forme particulière ou associative,
- > CEREMA.



# LE SENTIER DU LITTORAL

## Une fenêtre sur la mer

GESTION DU SENTIER DU LITTORAL

Long de **5354 km**, le sentier du littoral permet un accès libre et gratuit à la mer et au rivage. Les promeneurs y découvrent les patrimoines naturel et culturel des communes littorales. Le sentier inclut un droit de passage sur les propriétés privées (servitude de passage des piétons le long du littoral) et un passage sur les domaines publics. Le tracé a été créé par les douaniers sous la Révolution française pour surveiller les côtes. Il a été réhabilité dans les années 1970 avec l'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées. Aujourd'hui aménagé et entretenu, ce sentier unique en Europe est présent le long de toutes les façades maritimes métropolitaines.

### A Accès pour tous

Le sentier traverse aussi les zones littorales urbanisées. Ces promenades doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### B Interruption

Le sentier est parfois interrompu (installation particulière en bord de mer, submersion à terme en raison de l'évolution prévisible du rivage...) et un passage sur le domaine public maritime peut alors être prévu.

### C Priorité aux piétons

Lorsqu'il passe sur des propriétés privées, le sentier est strictement réservé aux piétons. Cependant, certains aménagements parallèles peuvent permettre d'autres modes de transport : cyclisme, équitation...

### D Aménagements

Marches en rondins, escaliers, chicanes sont autant d'aménagements visant à sécuriser les promeneurs et à protéger les abords du sentier, parfois fragiles.

### E Propriétés privées

Les propriétaires doivent réserver 3 m de passage aux piétons le long du littoral, mais une distance d'au moins 15 m doit être maintenue entre le sentier et les maisons pour la tranquillité des propriétaires. Cela entraîne parfois des contournements de propriété.

### F Patrimoine

Les promenades sont l'occasion de découvrir des espaces littoraux remarquables et un patrimoine culturel préservé (phares, fortifications...)

### J Biodiversité

Le littoral accueille des écosystèmes fragiles incluant une faune et une flore variées et spécifiques. Certaines zones naturelles sensibles doivent parfois être contournées.

### I Tracé

Le sentier a un tracé sinueux lié au littoral et à ses caractéristiques, à l'érosion, à la présence de certaines infrastructures (port par exemple) ou encore à son statut (public ou privé).

### H Entretien

Les collectivités territoriales, le Conservatoire du littoral et les services de l'État participent à l'entretien du sentier.

### G Accès au littoral

Pour atteindre le rivage, les voies et chemins privés d'usage collectif existants peuvent être utilisés (servitude transversale).

### Pour une promenade réussie...

- utilisez les aménagements prévus sur le sentier pour votre sécurité et pour limiter l'érosion et le piétinement de la végétation : le bon état du sentier dépend aussi du comportement des promeneurs
- soyez prudent, certaines zones peuvent être dangereuses : vous êtes responsables de votre sécurité et de celle de vos enfants
- ne cueillez pas les plantes
- ne dérangez pas la faune littorale
- restez sur l'itinéraire aménagé
- ne laissez aucun déchet derrière vous
- respectez les propriétés privées
- choisissez le chemin adapté à votre mode de transport



# Rivages de France sur le sentier... du littoral !

En partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, Rivages de France a conduit en 2019 une enquête sur les activités de gestion qui lui sont dédiées, préalable à la valorisation de retours d'expériences via le présent Guide...

- 56 structures ont répondu à l'enquête sur la période mai-juin-juillet 2019 :
  - 31 communes
  - 15 EPCI (Syndicats mixtes, communautés de communes, communauté d'agglomération...)
  - 6 conseils départementaux
  - 3 associations
  - 1 parc national
- l'ensemble des réponses concernant **4 283 km** de sentier littoral.

- Parmi ces structures,
- 41 sont gestionnaires du sentier littoral :
  - 22 de parcelles appartenant à la collectivité locale (commune et/ou EPCI)
  - 33 de parcelles appartenant à un opérateur public (conservatoire du littoral principalement)
  - 11 de parcelles privées.
- (Une structure peut être gestionnaire de chacun des 3 types de parcelle)

- Cette enquête visait à collecter des **informations qualitatives** sur :
- > le rôle de la structure
  - > les activités de gestion et leurs coûts
  - > les travaux d'aménagement, les partenariats et les coûts
  - > les actions de valorisation
  - > les conventions de gestion existantes
  - > les difficultés : administratives, financières, juridiques, techniques
  - > les solutions proposées pour surmonter ces difficultés.





## Les turpitudes de la servitude



Il y a l'intérêt général avec l'application de la servitude de passage des piétons le long du littoral. L'intérêt particulier avec l'impact de la SPPL sur les propriétés privées des requérants. Et pour corser l'affaire, l'érosion côtière qui, sourde à ces enjeux, grignote les tracés existants. Ou encore la valeur écologique de certains sites, que le sentier et sa fréquentation perturbent. On l'aura compris : entre la lettre et l'application du droit, la SPPL n'est pas un long sentier tranquille...

On ne compte plus les **conflits et les recours** qui retardent voire bloquent indéfiniment la mise en application de la SPPL. Tel l'interminable feuilleton juridique qui, depuis bientôt 40 ans, voit des propriétaires privés bloquer, recours après recours, l'ouverture d'une portion de sentier à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine). Si le cas semble extrême, il n'en demeure pas moins emblématique des oppositions frontales auxquelles le sentier du littoral est parfois confronté. En cas de nécessité de recul du sentier, il faut engager une nouvelle étude complète et lancer la procédure correspondante au titre du code de l'urbanisme (avec enquête publique et nouvel arrêté préfectoral).

### Pas simple d'instaurer des relations dépassionnées voire de désamorcer un climat parfois conflictuel

À **Penvenan** (Côtes-d'Armor), "avec l'érosion du littoral et le retrait du trait de côte, la délimitation de la SPPL est forcément fluctuante et en partie privative, les propriétaires sont très réticents quant à son **repositionnement**. Il serait intéressant que le législateur fixe un cadre, une procédure simplifiée pour recalculer la SPPL en concertation avec les propriétaires privés. En outre, le financement de sa mise en place et de son entretien devrait être clair et pérenne."

Dans le Finistère, la commune de **Guissény** déplore "les difficultés ou la durée des **tractations** pour trouver des accords avec les propriétaires privés." Pire, à **Kerlouan** où, du fait de l'érosion dunaire sur 10m dans une propriété privée, une série de parcelles privées sur 2 km est fermée : "le recul étant impossible, le sentier a été fermé. **Aucun accord n'a été trouvé avec les propriétaires et les 2 km concernés sont bloqués par gravats et branchages déposés par les riverains.**" D'où un **climat conflictuel** avec les promeneurs et baigneurs qui ne peuvent plus accéder à la plage ainsi "privatisée"...

### Les recours juridiques ou leur seule crainte peuvent s'avérer particulièrement dissuasifs

Toujours dans le Finistère, à **L'Hôpital-Camfrout**, le tribunal administratif de Rennes a annulé en 2017 l'arrêté préfectoral de 2014 approuvant le tracé de la SPPL, pourtant issu de 10 ans d'études ! "La procédure doit **repartir de zéro**, alors que les services de l'État n'ont plus les moyens humains nécessaires pour reprendre notre dossier", constat corroboré par le département.

Quant à la **communauté de communes du Pays Bigouden Sud**, elle prévoyait, dans le cadre de sa compétence randonnée, les travaux d'ouverture de la SPPL d'une commune. "Or, suite à la **menace de recours par des riverains**, la commune a préféré renoncer à ce que la SPPL devienne le GR34. Or, seul le GR34 est de compétence communautaire, pas la SPPL. N'ayant plus légitimité à intervenir, notre collectivité n'a donc pas réalisé les travaux d'ouverture... Il est important que les démarches d'ouverture de SPPL (étude préalable, enquête publique, notification du tracé et des travaux prévus...) continuent à être portées par l'État comme le prévoit la Loi. Les dossiers doivent être instruits et portés par des **experts compétents et légitimes** pour pouvoir aboutir et ne pas être annulés lors de recours."

### L'érosion du trait de côte et la très délicate procédure de modification de la SPPL

Pour le **Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL)**, "Le tracé de droit de la SPPL n'est pas assez adaptable aux caractéristiques du trait de côte (falaises, érosion, etc.) d'où la nécessité très souvent de le modifier par **enquête publique**. Mais même lorsqu'elle a été modifiée, il arrive que la SPPL ne soit pas aménagée ou ne soit pas respectée par les riverains. La DDTM n'intervient pas systématiquement, par manque de temps ou d'éléments de connaissance, crainte du contentieux, difficulté à contacter les propriétaires... Et parce qu'elle s'avère souvent complexe et à l'issue incertaine, les territoires et les services de l'État hésitent à lancer la procédure de **modification de la SPPL** et encore plus une procédure de **contentieux**."

**Solutions étudiées** et progressivement mises en œuvre : "En cas de non-respect de la SPPL, les problèmes sont remontés à la DDTM pour envoi d'un **courrier** aux propriétaires concernés. En ce qui concerne les créations ou modifications de sentiers, les territoires et la DDTM se sont mis d'accord pour privilégier au maximum la **négociation amiable** avec les propriétaires en vue de l'application de la **servitude de droit**. En cas de nécessité, la DDTM s'est dite prête à diligenter quelques **enquêtes publiques** mais souhaite que les territoires négocient localement avec les élus et propriétaires en amont afin d'assurer la réussite de l'enquête publique."

## RESPONSABILITÉS

### Qui est responsable de quoi sur le sentier du littoral ?



Le respect de la SPPL n'est pas le seuil écueil juridique sur le sentier du littoral. Eu égard à sa fréquentation exponentielle, à ses usages et leurs possibles conflits, à ses aménagements, à ses dangers potentiels (érosion côtière), qui est responsable de quoi en cas d'accident ? Quelques éléments de réponse proposés par le service juridique de Rivage de France (Aurélien BOULINEAU - Océanis Avocats )...

> Pour la **Communauté d'agglomération Hérault méditerranée**, "la responsabilité donnée au gestionnaire dans les secteurs à forte érosion pose question."

> Pour le **SyMEL** :

- "La responsabilité est aussi une interrogation fréquente des propriétaires dont le terrain est grevé par la SPPL. En ce qui concerne la responsabilité des propriétaires privés, la loi est claire : la responsabilité civile des propriétaires des terrains, voies et chemins grevés par les servitudes définies aux articles L. 121-31 et L. 121-34 ne saurait être engagée au titre de dommages causés ou subis par les bénéficiaires de ces servitudes."
- "Les communes peuvent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation sur le sentier littoral si le sentier est jugé dangereux."



## OCÉANIS AVOCATS Service juridique de Rivages de France La responsabilité des personnes publiques dans un contexte de SPPL

Si les dispositions de l'article L.121-31 du Code de l'Urbanisme imposent aux propriétés privées riveraines du domaine public maritime une bande de 3 m de largeur pour assurer le passage piétonnier le long du littoral, parallèlement, et en toute logique, ces derniers bénéficient d'une **exonération de responsabilité** en cas de dommages subis ou causés par les usagers de cette servitude, en application des dispositions de l'article L.121-37 du Code de l'Urbanisme.

Autrement dit, cette servitude d'intérêt général ne saurait entraîner une rupture d'égalité devant les charges publiques à la charge de ces propriétaires partiellement dépossédés. Dès lors, en cas de dommages subis par un usager, il conviendra de se retourner exclusivement vers la personne publique, ou plutôt **les personnes publiques**.

Dans ce contexte, il conviendra de différencier plusieurs éléments résultant tout simplement du **lien de causalité entre la faute et le préjudice subi**.

Par exemple, si le préjudice subi résulte d'un défaut de signalisation dans le cadre de l'utilisation de cette servitude, l'usager pourra mettre en cause la responsabilité de la personne publique ayant la charge de cette signalétique. Soit, en application des dispositions de l'article R.121-25 du Code de l'Urbanisme, la Commune sur le territoire de laquelle s'est produit le dommage.

Si le préjudice résulte de l'**utilisation d'un ouvrage public** (élément d'aménagement pour l'utilisation de la servitude), il conviendra de mettre en cause la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage (ce qui peut alors être particulièrement complexe notamment en cas de co-financement de l'aménagement d'une servitude par plusieurs personnes). En tout état de cause dans cette situation, la personne publique aura la charge de la preuve et devra établir qu'il n'existe pas de défaut d'entretien normal de l'ouvrage qui lui est imputable pour tenter d'atténuer sa responsabilité dans la survenance du dommage.



## Quand le sentier doit prendre du recul

L'expression "terre ferme" sied mal au littoral : l'érosion côtière est à l'œuvre depuis la nuit des temps et ira s'intensifiant avec les effets du changement climatique. Le recul du trait de côte met à mal voire opère des coupes franches du sentier du littoral. Il est alors impératif d'en reconsidérer le tracé, procédure très complexe. Là encore, pas de solution miracle sinon de la détermination, de l'imagination, d'après négociations...



L'érosion côtière engendre fatalement une fluctuation du tracé du sentier du littoral. Une modification et un recul tout sauf simples à faire accepter et à réaliser, entre renouvellement constant des démarches administratives pour leur mise en œuvre, travaux de sécurisation lourds, aménagements par conséquent peu pérennes et coûteux...



### Modification de tracé, fermeture temporaire, réouverture avec préconisations du PPRn...

Le **syndicat mixte Baie de Somme** fait pour sa part état d'un linéaire important situé sur les falaises picardes : "plusieurs *éboulements par blocs* ont déjà eu lieu et ont conduit à une fermeture temporaire du sentier, qui a été rouvert en recul (suivant les préconisations du PPRn). De nombreuses difficultés sont observées, liées aux riverains, à la sécurité en permanence fragilisée..."



Les services du **Conseil départemental du Calvados** réalisent actuellement en interne "une étude de faisabilité d'une éventuelle *requalification* du sentier du littoral, afin de répondre à une demande croissante d'activités de plein air et donner la possibilité aux habitants du Calvados et aux visiteurs de découvrir plus facilement des paysages variés et un riche patrimoine naturel, balnéaire et historique du littoral."



Pour le **Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche**, "en cas d'érosion modérée, après signalement par les acteurs locaux, la DDTM peut contacter les propriétaires pour qu'ils reculent leur clôture. Lorsque l'érosion est trop rapide, pour garantir un cheminement durable, il est parfois nécessaire de *déplacer le sentier* davantage encore à l'intérieur des terres. Une solution moins satisfaisante mais il n'y a parfois pas d'autre choix, par exemple en présence de marais arrière-littoraux."

### Des demandes de compensations financières ou fiscales

C'est ce à quoi est confronté le **SyMEL** au regard de *la perte de foncier agricole ou privatif du fait de l'érosion côtière et du recul du sentier* : "l'absence d'exonération de taxe foncière sur l'assiette du sentier est en effet difficile à faire accepter aux propriétaires. Non seulement ils ont l'impression de nous "donner du terrain" mais ils paient toujours des impôts dessus... Nous sommes aussi confrontés à de potentielles pertes de primes aux exploitants agricoles au titre de la PAC. Pour créer de nouveaux cheminements et éviter les pertes de revenus aux agriculteurs, nous allons parfois être obligés d'attendre le terme des engagements en cours et envisager quand cela est possible des attributions de foncier pour exploitation."

## LITTOMATIQUE

Service Assistance à maîtrise d'ouvrage de Rivages de France

### Prendre la mesure de l'érosion côtière pour prendre les mesures qui s'imposent



Cordon dunaire, cordon de galets, lagune, falaise... de nombreux tronçons du linéaire côtier sont directement touchés par l'érosion, avec la menace récurrente d'interruption de la continuité de passage sur les secteurs les plus vulnérables. Pour les gestionnaires de ces espaces, il est régulièrement nécessaire de **revoir le tracé du sentier du littoral pour assurer la sécurité des visiteurs**. En amont de ces situations qui nécessitent une intervention rapide, un diagnostic permet de retracer l'évolution du site sur un temps long (étude diachronique). Ce diagnostic, associé à une étude hydro-morpho-sédimentaire, permet d'analyser le fonctionnement de la cellule sédimentaire concernée et ainsi d'anticiper les reculs du trait de côte.

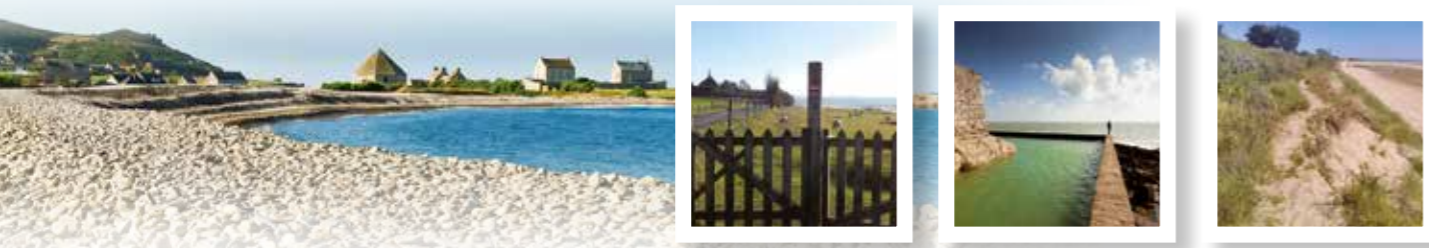
Différentes technologies sont disponibles pour capter de la donnée topographique sur des espaces peu accessibles (LIDAR embarqué par un aéronef, exploitation photogrammétrique de clichés verticaux et obliques). Via des prises régulières de photos, **les données collectées puis traitées sont géoréférencées dans les systèmes planimétrique et altimétrique légaux**, ce qui rend ces données comparables dans le temps, et permettent :

- > d'établir précisément **la réalité de l'érosion côtière** et d'en forger la conviction des collectivités et des services de l'État,
- > de montrer **des tendances et des vitesses d'évolution** qui serviront de base à des scénarios de repli arrière-littoral du sentier si c'est nécessaire,
- > de justifier ainsi auprès des instances juridiques **la modification du tracé et la mise en œuvre de la SPPL**.



## Les tortueuses exigences du sentier

Risques géotechniques et tracé hypothétique, reliefs accidentés et discontinuités, fréquentation et enjeux de préservation... Non exhaustive, la liste est longue des défis techniques et écologiques inlassablement lancés par le sentier du littoral à ses gestionnaires. Lesquels mobilisent volontarisme, ingéniosité voire système "D" pour y apporter tant bien que mal des réponses adaptées. Petit florilège de cas épineux et leur corollaire de solutions ou d'interrogations...



### Le SyMEL a plus d'une problématique identifiée dans la Manche...

En pointe sur les problématiques de gestion du sentier littoral, le **Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche** leur consacre un important suivi, d'où sa réponse très documentée et argumentée à notre enquête :

- > **Érosion** : "certains secteurs reculent jusqu'à une amplitude de 3 m par an. Sur les parcelles du Conservatoire du littoral, la clôture est reculée régulièrement pour permettre le passage des randonneurs. Sur les propriétés privées, c'est rarement le cas, ce qui amène les randonneurs à marcher en crête de dune. Cela favorise encore plus l'érosion, n'est pas sécuritaire et dérange certaines espèces patrimoniales. Parfois, le recul n'est pas possible car il y a des marais arrière-littoraux."
- > **Territoires hors procédure SPPL** : "certains territoires de bord de mer sont classés en Domaine Public Fluvial, comme la baie des Veys entre Manche et Calvados. La limite mer/fleuve a été fixée en 1899 par décret Présidentiel au milieu de la baie. Seule la servitude de marchepied peut s'appliquer sur le littoral de la baie. Cette servitude (modifiable) est moins respectée parce que méconnue, ce qui ne facilite pas l'aménagement d'un sentier".
- > **Impact négatif sur des espaces protégés** : "parfois, plutôt que d'aménager la SPPL sur les parcelles privées, le sentier a été mis en place sur des cordons de galets, ce qui a un impact négatif tant pour certaines espèces (nidification des gravelots) que pour le confort du randonneur. Le passage dans les dunes peut également impacter les espèces et favoriser l'érosion des dunes lorsque la fréquentation n'est pas bien encadrée. Le sentier du littoral est un formidable outil de promotion de nos espaces naturels mais son ouverture doit être conditionnée à la prise en compte des enjeux des sites."  
**Solutions apportées** : sensibilisation des randonneurs par des panneaux- pictogrammes ("Ne pas quitter le sentier", "Chiens en laisse"), recul du sentier derrière les cordons de galets lorsque techniquement possible.
- > **Voirie** : "de nombreuses routes sont construites en bord de mer. Or, lorsqu'il y a une bande de domaine public le long du DPM, la continuité du sentier se fait sur ledit domaine. Lorsqu'il s'agit d'une route très fréquentée avec peu d'accotement en bord de falaise, cela pose des problèmes d'insécurité et d'inconfort du cheminement, problème récurrent dans la Manche."  
**Solutions apportées** : panneaux "Attention piétons", aménagement de l'accotement lorsque la configuration des lieux le permet, modification de la glissière de sécurité pour permettre de cheminer derrière, création de chaussée à voie centrale banalisée, etc.
- > **Submersibilité du sentier** : "lorsque le DPM est praticable la majeure partie de l'année (comme dans les havres de la côte Ouest de la Manche), il sert de support pour le sentier du littoral. Submersible par plus ou moins forte marée, il peut s'avérer dangereux pour des randonneurs peu expérimentés (pas toujours d'échappatoire à proximité). Des blessés ont déjà été recensés suite à la montée des eaux."  
**Solution apportée** : Information des randonneurs par des panneaux-pictogrammes et balisage de "variantes grande marée".



### Ailleurs, dérangement de la biodiversité, discontinuité et instabilité du sentier ...

Selon le **Syndicat mixte de la Ria d'Etel** (Morbihan) "la mise en place du sentier (SPPL) dans le site *Natura 2000* de la Ria d'Etel, en raison de l'ouverture de nombreux secteurs auparavant non fréquentés, a impliqué une fréquentation relativement importante au regard de la configuration du site : anse et petites baies, littoral plat et particulièrement découpé, bordant des prés salés d'intérêt communautaire. Ainsi, localement, le sentier, qui a été aménagé à partir des années 90/2000, passe à proximité de zones d'alimentation, de repos et de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, provoquant un dérangement et la modification (voire la destruction) d'habitats naturels. Par ailleurs, la pose de platelages en bois dans des secteurs non anthropisés jusqu'alors a contribué à l'artificialisation du paysage... Les sentiers peuvent être de bons outils de promotion de nos espaces naturels et de nombreux secteurs permettent de découvrir les milieux naturels sans y porter atteinte. C'est pourquoi, les études préalables à leur ouverture doivent prendre en compte ces enjeux et proposer des solutions alternatives (suspension de la servitude, contournement, non aménagement, aménagement d'une rive et non les deux...) pour éviter les impacts. D'autant qu'une fois ouverts, les sentiers accueillent une fréquentation inédite, amplifiée par l'organisation de manifestations sportives."

Pour **Toulon Provence Méditerranée**, "le changement climatique fait basculer la gestion du sentier du littoral dans la mise en place de techniques de sécurisation identiques aux zones montagneuses. L'érosion littorale et la gestion des eaux de ruissellement sont des facteurs aggravants qui font du sentier du littoral une frange instable nécessitant suivi régulier et mise en œuvre de techniques adaptées pour pérenniser son assiette. Pour autant, un déport du sentier dans le cadre d'une recomposition spatiale deviendra inévitable sur certains tronçons."





## Y a-t-il un pilote dans la gestion ?

La multiplicité des acteurs, l'empilement de lois et de règlements, les lourdeurs administratives : autant de constats unanimement formulés par les structures ayant répondu à notre enquête. Et autant de symptômes d'une gouvernance à réinventer, d'un cadre législatif et réglementaire à rationaliser, de démarches administratives à simplifier, à l'appui d'une volonté politique dont les gestionnaires ne manquent pas, à l'inverse de moyens...

**Une multitude d'acteurs concernés** (services de l'État, collectivités, propriétaires publics, propriétaires privés (SPPL), usagers, CEREMA...), confrontés à un **empilement législatif et réglementaire** (loi littoral, SPPL, sites classés, espèces protégées, procédures d'urbanisme...), **des lourdeurs administratives** (montage complexe de dossiers parfois pour de simples aménagements), une **multiplication des recours** (et ce, devant différentes instances) et un **manque de moyens** (budget/équipes limités des collectivités, carences des services de l'État).

### Les indigestes mille-feuilles d'acteurs concernés, de lois et de règlements compilés

**La Haute-sur-Mer** (Vendée) pointe la *"multiplicité d'acteurs avec croisement des services de la préfecture et de l'état mais aussi des compétences entre la commune et la communauté de communes."*

**Le SyMEL** souligne que *"les fusions d'EPCI (à présent 6 EPCI littorales dans la Manche) ont permis une organisation renouvelée avec prise de compétence pour l'entretien des grands itinéraires dans tous ces EPCI. Mais, le littoral étant très souvent protégé, il y a beaucoup de dossiers d'autorisation longs à établir (site classé, Natura 2000, urbanisme...)." Cela demande des moyens humains importants et les délais d'instruction sont longs."*

**La Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme du Cotentin** relèvent aussi ces lourdeurs pour de simples aménagements sur le sentier telle *"la nécessité de produire un dossier (site classé, Natura 2000, demande d'urbanisme) pour un recul de clôture. Pour résoudre ces difficultés, il conviendrait de :*

- 1° Rassembler tous les acteurs afin d'obtenir toutes validations avant d'engager les travaux
- 2° Alléger les procédures administratives par la dématérialisation
- 3° Anticiper, s'organiser, prévoir, respecter les délais, la faune et la flore..."



### Des perspectives et des prises de compétence

**Jérôme PIRIOU** (professeur-assistant en management du tourisme-Excellia Group La Rochelle, chercheur programme INTERPED-Université Rennes 2) abonde dans le sens du rassemblement d'acteurs, prônant *"une interface, un guichet unique par rapport au terrain et aux pratiques, à désigner parmi les acteurs et institutions concernés."*

Au **Grau du Roi** (Gard), seule commune littorale du département, sise au sein du Grand Site de la Camargue gardoise, siège du site classé de l'Espiguette et de sites Natura 2000, une telle perspective est également souhaitée, en termes de proposition de *"création d'un comité de pilotage"*.

Par ailleurs, suivant l'adage *"Aide-toi toi-même"*, plusieurs collectivités EPCI évoluent vers la **prise de compétence de la gestion du sentier littoral** :

- > **Le Département de la Seine-Maritime** gère et aménage le sentier qui traverse toutes les parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral. Pour les autres parcelles, il aménage également le sentier, en assurant la concertation avec les propriétaires, la signature de convention puis l'aménagement nécessaire. Dans le cadre de la prise de compétence "randonnée" par de nombreux EPCI locaux, l'entretien est quant à lui à la charge des collectivités locales. Le Département soutient financièrement cet entretien par les dispositifs d'aide du Département pour les chemins de randonnée. Le suivi de l'entretien et des aménagements est assuré grâce à un travail partenarial entre le Département, les collectivités locales et le réseau de bénévoles de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Ce travail collaboratif et ce réseau d'acteurs permettent une réelle synergie et une réactivité sur le terrain en cas d'éboulements ou de dégradations d'aménagements par exemple.
- > La compétence de **l'Agglomération du Cotentin** inclut *"aménagement, le balisage et l'entretien des itinéraires de randonnée : sentier littoral et GR223. Elle s'exerce sur tout le linéaire, aussi bien public que privé (SPPL)."*
- > Dans le Finistère, la **communauté de communes de Crozon** a pris en 2020 *"la compétence de la gestion courante des sentiers, jusque-là assurée par les communes (entretien de la servitude, balisage, réparations des équipements...)"*. Quant au **Département**, il n'est pas gestionnaire mais a passé *"des conventions avec les communes et EPCI pour les soutenir dans la gestion des espaces naturels dont les sentiers (validité 6 ans)."*





## Un espace plus ou moins bien partagé

On est loin de la destination initiale de l'ancestral chemin de ronde et autre sentier du douanier : la relation au littoral et à son sentier, entre intérêts public et privé, gestionnaires et usagers, protection et fréquentation... n'est pas balisée que de bonnes intentions ! Comment appréhender et gérer le sentier dans la diversité de ses usages ? Comment garantir dans cet espace partagé des comportements respectueux plutôt qu'incivils, protecteurs plutôt que prédateurs ?...



Si le sentier du littoral se prête aux promenades et randonnées, encore convient-il de les pratiquer en respectant les sites, réglementations, consignes, balisages en vigueur. Mais là-encore, il y a la règle et la réalité des usages :

- > promeneurs, randonneurs, usagers des plages, qui se heurtent parfois à des barrières et autres obstacles sciemment déposés par des propriétaires riverains hostiles à la SPPL
- > usagers autorisés, mais qui cheminent parfois au mépris du tracé balisé, des espaces naturels, de la conduite bienséante à adopter sur tout espace naturel partagé (dégradations, incivilités), ou dont la fréquentation exponentielle érode et dégrade le sentier
- > usagers non autorisés sur les portions SPPL (cyclistes, vététistes, quads, cavaliers...), faisant fi de la règle par méconnaissance pour certains, délibérément pour d'autres...

### Affluence, projets/usages en concurrence, malfaisances, carences... et apport de connaissances

La **Métropole Toulon Provence Méditerranée** pointe "des dégradations et autres incivilités, commises dans des secteurs fermés (potentiellement à risques) avec altération de l'assiette du sentier, le non-respect des aménagements (vols, détériorations, tags, déchets, incendie...), des consignes et interdictions de circuler en cas de dangers, travaux, événements."

Le **Conseil départemental du Calvados** note "l'insuffisance d'hébergements collectifs type gîtes d'étape de 15 à 20 personnes sur le littoral, ce qui rend plus difficile l'organisation de séjours en itinérance pour les groupes." Mais aussi "l'urbanisation insidieuse du littoral localisée."

La commune de **Perros-Guirec** a pris en 2017 un "arrêté portant réglementation de l'accueil du public et des usages dans le site naturel de Ploumanac'h et la préservation de celui-ci" : accès/ stationnement par véhicules motorisés, circulation piétons/vélos, interdictions liées aux comportements des visiteurs, dispositions relatives aux aéronefs, aux chiens et chevaux, rassemblements/manifestations, réglementation liée à la faune/la flore, pratique de la chasse.

Pour le **Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche**, "dans la Manche, le sentier du littoral est le support du GR®223, un itinéraire côtier très apprécié et un outil de promotion touristique. Des services, tels que le portage de bagage, ont été mis en place pour les séjours en itinérance. Le GR® est également support de manifestations sportives. La fréquentation y est donc importante ce qui implique d'être vigilant sur les milieux traversés et les équipements à mettre en place pour en minimiser l'impact... Le sentier a parfois été mis en place, sur des cordons de galets. Cela a un impact négatif tant pour certaines espèces (nidification des gravelots) que pour le confort du randonneur. Le passage dans les dunes peut également impacter les espèces et aggraver l'érosion si la fréquentation n'est pas bien encadrée." Toutefois, note le SYMEL, "il est intéressant de s'appuyer sur les usagers, dont les randonneurs sont un peu le levier et portent la voix ! En effet, le Comité départemental de la randonnée pédestre fait remonter ses informations ainsi que les constats d'anomalies. Une convention lie le département de la Manche et le CRDP 50 à cet effet, ainsi que pour la mise en place et l'entretien du balisage des GR®."

Le **CPIE littoral Basque** (Pyrénées-Atlantiques) est co-gestionnaire du domaine d'Abbadia avec le Conservatoire du Littoral, la mairie d'Hendaye et le CD 64. Et est également co-gestionnaire de la corniche basque avec le CD64, le Conservatoire du Littoral et la mairie d'Urrugne. Il relève "un manque de signalisation et de protections sur le sentier du littoral qui traverse le domaine d'Abbadia sur 2 à 3 km, puis se poursuit sur les communes d'Urrugne et Ciboure. Il traverse également un certain nombre de parcelles propriétés du Conseil Départemental 64 et classées en Espaces Naturels Sensibles et à la commune d'Urrugne."

Reste que les gestionnaires d'espaces naturels littoraux préservés et leurs partenaires (relayés par les associations environnementales et initiatives citoyennes) développent inlassablement des actions d'information-sensibilisation au respect de leurs sites exceptionnels, aux bons usages et aux bonnes pratiques à y adopter. Avec des résultats souvent probants, mais aussi la conscience qu'en l'espèce, il leur faut "cent fois sur le métier remettre leur ouvrage"...

### LITTOMATIQUE

Service Assistance à maîtrise d'ouvrage de Rivages de France

## D'ingénieux systèmes de comptage pour caractériser les passages



Les sites naturels littoraux sont parfois équipés de **systèmes de comptage permanent**, qui permettent de disposer de données intéressantes sur un ou deux points stratégiques. Cependant, cette source d'information peut s'avérer insuffisante pour caractériser les flux de déplacements à l'intérieur d'un espace naturel ou aux abords du sentier littoral. La connaissance fine de ces flux permet au gestionnaire :

- > de dimensionner les aménagements et les éventuels services proposés
- > d'éloigner les visiteurs des secteurs où des enjeux environnementaux ont été identifiés
- > d'adapter la signalétique
- > de mieux gérer la sécurité sur le site.

Des **solutions de comptage temporaire** répondant à ce besoin de connaissance sont disponibles. Elles permettent d'affiner la connaissance de la fréquentation d'un espace en déployant une flotte de capteurs sur une période donnée (de quelques jours à quelques mois). Ces systèmes sont autonomes en énergie, faciles à installer et transmettent<sup>(1)</sup> les informations enregistrées par une communication basse consommation longue portée (LPWAN) pour objets connectés. Le gestionnaire bénéficie d'un accès aux données via une application, ainsi que d'une valorisation des éléments enregistrés : géoréférencement des compteurs, modélisation des déplacements (sens de déplacement et nombre de passages).

<sup>(1)</sup> Sous réserve de disponibilité des réseaux



## Entretenir, financer, conventionner, accéder...

Des aménagements et des travaux courants ou spécifiques exemplaires, malgré un drastique manque de moyens matériels et humains et de rares conventions de gestion : les gestionnaires font au mieux avec ce qu'ils ont, pleinement conscients des enjeux : assurer la découverte confortable des richesses littorales au public empruntant le sentier du littoral, attrait touristique majeur pour leurs territoires...

### De l'entretien courant aux chantiers de sécurisation

Quelques exemples d'entretien courant réalisés en régie :

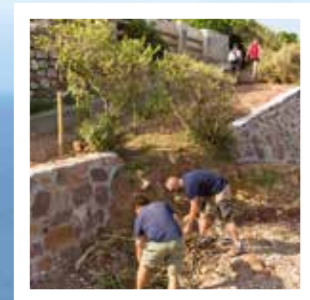
- > **Département de Charente- Maritime** : entretien d'accotements (fauche, broyage d'accotements enherbés), petites réfections du chemin (comblement de nids de poule), entretien du mobilier (bancs, panneaux), aménagements de sécurisation (clôtures, lisses de canalisation)
- > **La Faute-sur-Mer** : pattelage bois, création de passerelle, ponton flottant, pose de ganivelles et fils lisse
- > **Lorient agglomération** : pose de gabarit, parking, barrières forestières, signalétique
- > **Terre de Haut** : Mise en place de petits aménagements avec le Conservatoire du littoral : pour permettre au public d'apprécier le littoral : point de vue, aire de repos, signalétique et balisage du sentier.
- > **CEN PACA** : ouvrages casse-pattes, escaliers bois, passage à guet, gabion traversin

**Sont également cités** : tronçonnage, élagage, programmation et suivi de travaux, police, gestion de plantes invasives, négociation et conventionnement de passage, surveillance, nombreux déplacements de clôtures...

15 gestionnaires ne pouvant assurer tout ou partie de la gestion font **appel à des prestataires** (entreprises privées, associations d'insertion, de randonnée...) pour des travaux d'entretien, débroussaillage, remplacement de clôtures, aménagements légers (pattelage bois, passerelle, ponton flottant, fils lisses et ganivelles, gabarit, parking, barrières forestières, signalétique).

Hors entretien courant, les gestionnaires se mobilisent évidemment sur tout ce qui a trait à la sécurisation du sentier :

- > **Métropole Toulon Provence Méditerranée** : travaux de mise en sécurité (risque de chute de blocs et de glissements de terrain), entretien d'ouvrages de franchissement et de soutènement
- > **Cavaire** : travaux de confortement de la structure liés à la submersion marine lors de fort coup d'Est l'hiver (sentier abimé par les vagues, blocs rocheux déstabilisés)



### Un manque général de moyens... que se donnent cependant quelques collectivités

**Côté État et ses services** : plus de financement et manque de moyens humains pour soutenir la politique du sentier, lancer des enquêtes publiques, réaliser des aménagements. **Côté collectivités** : un budget alloué à l'entretien souvent insuffisant pour des aménagements nécessaires et plus importants.

Un constat unanimement partagé :

- > **Antibes** : "pas de structure municipale dédiée à l'entretien des sites, intervenants multiples, manque de moyens humains."
- > **Communauté de communes du Pays Bigouden Sud** : "l'État n'a plus de moyens pour mener les études et réaliser les travaux d'aménagement et tente de transférer cette charge aux collectivités locales. Celles-ci n'ont pas les ressources humaines qualifiées et financières pour porter ces projets de SPPL, sources de nombreux contentieux juridiques."
- > **SyMEL** : "Dans le cadre de leurs compétences, les EPCI assurent souvent l'entretien sur les grands itinéraires de randonnée, lesquels ne se superposent pas forcément à la totalité du sentier littoral. Des tronçons peuvent ainsi être laissés sans entretien. Pour éviter cela, le département et les EPCI sollicitent la DDTM pour mise à jour des conventions d'entretien (une convention est actuellement en cours d'élaboration entre un des EPCI de la Manche et la DDTM). Aussi, les budgets alloués à l'entretien par les collectivités sont souvent insuffisants pour réaliser des aménagements plus lourds ou plus coûteux."

Difficile d'estimer le coût réel de l'entretien, mais deux structures en ont réalisé une approche

- > **La Faute-sur-Mer** invoque "la complexité des dossiers européens (Leader), le décalage permanent entre la constitution des dossiers de demande de subvention et son versement, qui impose des trésoreries importantes aux communes, Le coût de gestion au kilomètre s'applique principalement sur le sentier littoral situé sur la digue et à proximité de la zone urbaine, avec de grandes disparités entre les secteurs aménagés : 1000€/km/an (proche du centre urbain, digue) et les secteurs naturels 100 €/km/an (pointe d'Arçay) du fait de la fréquentation et de la conservation de la biodiversité."
- > Dans les **marais du Cotentin et du Bessin**, "la végétation dense nécessite 3 fauches/an ce qui représente environ 900 €/km/an pour le seul entretien de la végétation."

La TAENS (Taxe d'aménagement espaces naturels sensibles) constitue un levier financier pour les départements volontaristes

- > Dans le cadre de ses orientations 2016-2021, le **Conseil départemental de la Manche**, accompagne les territoires dans la résorption des discontinuités du cheminement littoral. En 2017, le SyMEL a réalisé un diagnostic intégrant des solutions techniques. S'ils réalisent les travaux proposés avant fin 2021, les communes, EPCI, Conservatoire du littoral et le SyMEL sont éligibles à des subventionnements de 50 à 75 % des travaux. Une enveloppe annuelle de 150 000 € issue de la TAENS permet d'échelonner l'intervention du Département.
- > "Pour le moment la TAENS assure", estime le **Conseil départemental du Calvados** qui ajoute avoir "organisé et financé l'acquisition d'une bande littorale (hors DPM) de 20 à 30 m sur 20 km par DUP pour la Vélomaritime du Bessin. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Calvados mène un travail considérable visant à améliorer le tracé du GR223 actuel. Une étude de faisabilité d'une requalification complémentaire du sentier du littoral est en cours par les services du Département."

Gestion intégrée, partenariat opérationnel financier : l'exemple du LIFE Habitats Calanques

Dans le cadre du programme européen LIFE Habitats Calanques, les agents du Parc national, les Excursionnistes marseillais, les agents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille co-réfléchissent à **l'amélioration des sentiers de randonnée les plus proches du littoral**. Des aménagements légers permettront d'améliorer l'expérience des randonneurs et d'éviter le piétinement des plantes protégées du bord de mer.



## Entretenir, financer, conventionner, accéder...

### Des conventions pour inscrire la gestion dans la durée

Les conventions appliquées au sentier du littoral visent à en assurer la gestion sur l'ensemble du linéaire, éviter des tronçons délaissés ou encore le clôturage par des propriétaires. Quelques-unes ont été mentionnées dans l'enquête, la majorité réalisées avec des opérateurs d'État.

#### Convention de gestion des sites du conservatoire du littoral

La **gestion globale** du site du Conservatoire du littoral intègre celle du sentier. Sa durée est généralement de 5 ans.

#### Avec les DDTM

- > **La Croix Valmer - DDTM 83** : gestion et entretien du sentier
- > **Le Grau du Roi - DDTM 30** : DSP pour la gestion du DPM (30 ans)
- > **Communauté d'Agglomération et Office de Tourisme du Cotentin - DDTM 50** : entretien, aménagement, balisage (durée 5ans). Sur les autres parcelles, convention avec le Cdl et le SyMEL
- > **Métropole Toulon Provence méditerranée - DDTM** : études et travaux de réhabilitation, balisage et signalétique, études et travaux de déport et création du sentier du littoral (hors enquête publique)
- > **Communauté d'agglomération Hérault méditerranée - DDTM 34 et communes**. Convention en projet.

#### Avec des associations

**Département du Calvados** - Comité départemental de la randonnée pédestre du Calvados (CDRP14) : objectifs de partenariat entre CD14 et CDRP14 : expertise des sentiers des randonnée pour remontées et suivi d'évolution des anomalies, mise en place et entretien du balisage des GR.

**Département de la Manche - Comité départemental de la randonnée pédestre de la Manche (CDRP50)** : suivi et balisage du GR® côtier, remontée des difficultés, participation à la concertation sur les projets de résorption des discontinuités, valorisation de l'itinéraire notamment par l'édition d'un topoguide.

#### Avec les Départements au titre des ENS (Espaces naturels sensibles)

**Syndicat mixte Grand site Gâvres-Quiberon** - ONF sur les parties forestières et le Département pour les sites ENS d'une durée de 5 ans. Le syndicat mixte contracte avec les communes sans durée précisée.

#### Avec les propriétaires privés

Pour le passage du sentier du littoral, le **Département de la Seine-Maritime** propose la signature d'une convention avec les propriétaires privés et les exploitants pour clarifier les jeux de responsabilités. La convention officialise le droit de passage et décharge les propriétaires des risques encourus par un passage officieux. Une fois cette convention signée, le Département aménage le sentier en déplaçant les clôtures si cela est nécessaire, et en posant une signalétique et un mobilier adaptés au paysage afin de canaliser le flux de randonneurs. Par exemple, pour les pâtures, le recul de clôtures est intégralement pris en charge par le Département ce qui est avantageux pour les propriétaires/exploitants.

Selon les retours des **acteurs locaux et agriculteurs**, le sentier balisé offre une réelle opportunité pour le territoire en termes de tourisme et d'économie locale (vente de produits locaux par les agriculteurs par exemple) tout en diminuant les incivilités (déchets, campings sauvages, passages dans les pâtures,..).

## ACCESSREC

Partenaire Accessibilité de Rivages de France

## Permettre l'accessibilité de tous au sentier



**La proportion globale de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite équivaut à près de 20% de la population ! Une cible importante en termes de fréquentation... et d'effort pour rendre le sentier accessible à tous (hors SPPL).**

Différentes solutions d'accessibilité sont à envisager en fonction des caractéristiques de chacun. Il est indispensable de prendre en compte certains éléments caractéristiques répondant ou non aux normes PMR tels le relief (surface plane ou escarpée), le dénivelé général (pente inférieure ou supérieure à 5%), la largeur du sentier (supérieure ou inférieure à 1,40m), le type de sol (dur ou meuble).

#### Les sentiers du littoral se répertorient selon 2 cas de figure majeurs.

- > **Les sentiers accessibles qui répondent aux normes PMR** en vigueur (largeur mini 1,40m, pente ≤ à 5%). Leur aménagement est alors simple, moyennant peu de travaux. Diverses **solutions** clé en main et rapides d'installation se présentent pour optimiser l'accessibilité : caillebotis en bois (sable, herbe, béton, graviers) - GrassMat (herbe) - Accessmat (sable) - Lignes de vie / bandes podotactiles / fil d'Ariane - Guides sonores.
- > **Les sentiers non-accessibles en autonomie**, ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, par leur configuration en termes de relief, largeur, pente, surface... Parmi ces sentiers, il convient de distinguer 2 catégories :

**Sentiers dont la topographie permet de répondre aux normes PMR** moyennant un aménagement sur mesure. Ces sentiers offrent des prédispositions topographiques permettant de répondre aux normes PMR, mais à l'inverse des sentiers évoqués précédemment, ils requièrent un aménagement sur-mesure d'une plus grande envergure (Investissement plus lourd) - **Solution** : Contacter un paysagiste.

**Sentiers qui ne permettent pas l'autonomie à tous les usagers** : à cause d'une topographie plus contraignante (sentier étroit et/ou escarpé, dénivelé trop important pour être corrigé, etc) ou d'investissements plus limités, ces sentiers ne pourront répondre aux normes PMR. Leur accès ne pourra se faire qu'en étant accompagné. Il convient alors d'assurer la mise à disposition de moyens pouvant faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette démarche doit être réfléchiée en partenariat avec des associations dédiées aux personnes en situation de handicap. **Solutions** : Joëlettes, Hippocampe.

AccessRec s'est rapproché de Littomatique (lire pages 11 et 17) dont une étude pourra permettre :

- de classer aisément les tronçons de sentier dans l'une des 3 catégories définies ci-dessus
- d'évaluer également le budget nécessaire pour le rendre accessible.

#### Démarche à suivre pour rendre un sentier accessible

- > Évaluation visuelle des accès les plus adaptés pour tous
- > Connaissance du cadre juridique s'appliquant au sentier (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, normes constructeur/DTU...)
- > Évaluation topographique si nécessaire
- > Appel d'offre (recherche des fournisseurs).

#### ACCESSREC EUROPE

45, rue de la chapelle - 54110 ANTHELUPT  
Tél. **03 83 71 67 11** • [contact@accessrec.eu](mailto:contact@accessrec.eu)  
[www.accessrec.eu](http://www.accessrec.eu)



# Les 10 propositions de Rivages de France

## pour la gestion efficace et durable du sentier du littoral

- 1 Gouvernance**  
Intégrer l'ensemble des partenaires dès le début de tout projet (création, modification...) affairant au sentier du littoral dans l'esprit d'un "guichet unique" de gouvernance, de procédures, de mobilisation/ affectation de moyens, de mise en œuvre et de suivi.
- 2 Érosion**  
Anticiper et justifier l'érosion côtière, à l'origine de la modification du sentier du littoral, par la mesure de l'évolution du trait de côte. Définir des cheminements pérennes et optimiser la sécurité pour les piétons.
- 3 SPPL et procédures**  
Dans le cadre d'une action concertée et portée politiquement par Rivages de France, solliciter :  
> la rationalisation du cadre législatif et administratif de gestion du sentier du littoral,  
> le rétablissement et le maintien des moyens matériels et humains dédiés des services de l'État.  
Pour la mise en œuvre de la SPPL, systématiser la négociation avec les propriétaires privés et s'appuyer sur un partenariat étroit avec les services de l'État.
- 4 Attractivité**  
Promouvoir le sentier pour développer l'attractivité du territoire et sa fréquentation respectueuse des enjeux environnementaux des espaces naturels.
- 5 Responsabilités**  
Sécuriser le sentier par les aménagements et la signalétique adaptés (balisage, panneau de conseils, de prévention, d'interdiction...), clarifier les responsabilités en cas d'accident.
- 6 Usages**  
Favoriser l'accessibilité au sentier du littoral, informer et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques, encadrer et réglementer précisément les usages en soutien du travail des agents chargés de l'entretien et du respect des sites.
- 7 Moyens**  
Dédier des moyens et du temps utile à la gestion du sentier du littoral en mobilisant des leviers financiers (TAENS, programmes européens...), en professionnalisant les agents.
- 8 Pratiques**  
Prendre connaissance des techniques efficaces de gestion du sentier du littoral et nourrir les échanges d'expériences entre gestionnaires via la plate-forme web de Rivages de France [www.rivagesdefrance.org](http://www.rivagesdefrance.org).
- 9 Convention**  
Élaborer et mettre à jour des conventions - avec les services de l'État, le Conservatoire du littoral, les associations de randonnée pédestre...- pour garantir l'entretien du sentier du littoral sur le long terme.
- 10 Adhésion**  
Si ce n'est pas encore le cas, ADHÉREZ À RIVAGES DE FRANCE pour bénéficier de la dynamique collective, de l'expertise, des ressources, des services, des échanges d'expériences... du réseau national de gestionnaires et partenaires de la gestion comme vous !





# GESTION DU SENTIER DU LITTORAL



retours d'expériences  
et 10 propositions

Ce guide de la gestion du sentier du littoral a bénéficié du soutien financier du ministère de la Transition écologique et solidaire et du Fonds de dotation - Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes  
**Rivages de France tient à remercier chaleureusement les gestionnaires ayant répondu à son enquête sur la gestion du littoral :**

Antibes | Arles | CA du Cotentin & Office de Tourisme du Cotentin | CA Hérault Méditerranée | CA Royan Atlantique | Cavalaire | Cdc Île-de-Ré | Cdc Pays Bigouden Sud | CEN PACA | Clohars-Carnoët | Concarneau | Conseil départemental de Charente-Maritime | Conseil départemental de Seine-Maritime | Conseil départemental des Alpes-Maritimes | Conseil départemental du Calvados | Conseil départemental du Finistère | Conseil départemental du Morbihan | CPIE Littoral Basque | Crozon | L'Hôpital-Camfrout | Douarnenez Communauté | Fleury-d'Aude | Fouras | Granville | Guissény | Hendaye | Kerlouan | La Faute-sur-Mer | La Teste-de-Buch | Lattes | Le Grau-du-Roi | Le Touquet | Locmariaquer | Lorient agglomération | Marseille | La Croix-Valmer | Métropole Toulon-Provence-Méditerranée | Nevez | Parc national de Guadeloupe | Penvenan | Perros-Guirec | Portiragnes | Port-La-Nouvelle | Rivages propres | Roscoff | Saint-Brevin-les-Pins | Séné | Syndicat mixte Baie de Somme GLP | Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise | Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche | Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat | Syndicat mixte du Marais d'Orx | Syndicat mixte de la Ria d'Étel | Syndicat mixte Grand Site Gâvres-Quiberon | Tarnos | Terre de Haut.

- › **Illustrations/photos :** Ministère de la Transition écologique et solidaire • Rivages de France • Éric Dougé Communication • Littomatique • Almodovar, M. Lerouge et P. Mouraud - Office de Tourisme du Cotentin • SYMEL • Métropole Toulon Provence Méditerranée • Antibes • Penvenan • CPIE Littoral basque
- › **Coordination du projet :** Florian Geffroy, directeur de Rivages de France • f.geffroy@rivagesdefrance.org
- › **Conception-rédaction :** Éric Dougé Communication • Tél. 06 81 08 15 08 • eric.douge@gmail.com
- › **Création graphique :** Cobalt Communication • Tél. 02 51 41 25 52 • contact@cobaltcom.com

**Avec ce nouveau guide pratique, Rivages de France étoffe sa collection documentaire (développée en ligne sur [www.rivagesdefrance.org](http://www.rivagesdefrance.org)) à l'usage des gestionnaires et des partenaires de la gestion :**

**Plaquette Rivages de France "Gestionnaires fédérés, littoral préservé"**

**Plaquette Assistance juridique Rivages de France**

**Guide du Nettoyage manuel des plages : ses 10 avantages et 6 témoignages**

**Guide du Financement innovant et durable de la gestion : retours d'expériences et 10 recommandations**

RIVAGES DE FRANCE Association loi 1901 • SIRET : 390 620 359 00104

4 place Bernard Moitessier • 17000 LA ROCHELLE

Tél. 05 46 37 45 02

contact@rivagesdefrance.org • [www.rivagesdefrance.org](http://www.rivagesdefrance.org)

**RIVAGES  
DE FRANCE**

*Gestionnaires fédérés, littoral préservé !*